

Règlement Intérieur



Storcha Hisle - La maison des Cigognes

Périscolaire de Folgensbourg

03.89.70.92.23 - peri.folgensbourg@orange.fr

Commune de Folgensbourg

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	p. 3
2. PRESENTATION	p. 3
3. INSCRIPTION	p. 3-4
4. TARIFICATION / FACTURATION	p. 4-7
5. RESPONSABILITE / ASSURANCE	p. 7-8
6. SECURITE / SANTE	p. 8
7. RESTAURATION	p. 9
8. PEDIBUS	p. 9
9. REGLES DE VIE ET SANCTIONS	p. 9-10
10. CONCLUSION	p. 10
ANNEXE : TROMBINOSCOPE	p. 11

I. PREAMBULE

Le Règlement intérieur a été élaboré par la commune de Folgensbourg, pour établir les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil et à la protection des mineurs.

L'accueil périscolaire fait l'objet d'une déclaration auprès de la **DDETSPP** Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

2. PRESENTATION

L'accueil périscolaire se situe dans le même bâtiment que l'Ecole dans le Quartier Gutenberg à Folgensbourg.

Sous l'autorité du Maire Mr Max DELMOND, la commune, représentée par Mr Emmanuel MARTIN, Adjoint au Maire, et Mme Stephanie FRAISON, Conseillère municipale, s'occupe de la gestion globale de l'Accueil Périscolaire.

La gestion interne est donnée à Mme Céline HEMMERLIN, Directrice du Périscolaire, ainsi qu'à Mme Emilie DIRRIG, Directrice Adjointe.

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation (minimum 2 personnes) qui les gère au quotidien ainsi que des intervenants extérieurs ponctuels. La structure peut aussi accueillir occasionnellement des stagiaires.

Le Conseil Municipal a mis en place un Projet Educatif avec 2 thèmes principaux : La sensibilisation à l'environnement et la connaissance des pratiques artistiques.

L'équipe d'animation, quant à elle, met en place chaque année, un Projet Pédagogique disponible à la lecture, sur simple demande auprès de la direction du périscolaire.

L'accueil est réservé aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés à Folgensbourg.

Cependant, lors du temps d'accueil du mercredi, celui-ci est ouvert à des enfants d'autres communes. (Sous réserve de places disponibles)

Les horaires d'ouvertures sont (hors fériés et vacances scolaires) :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

De 11h30 à 13h20 et 16h00 à 18h15

Mercredi :

De 8h00 à 18h15

3. INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être remis **COMPLET** (avant le premier jour d'école de l'enfant), sans cela l'inscription et la prise en charge de l'enfant ne pourront pas être effectifs.

Chaque année scolaire ce dossier est à renouveler. Il comprend :

- La fiche de renseignements
- La fiche d'inscription
- La copie des vaccins
- Un justificatif d'affiliation à la CAF (si affilié)

- L'attestation d'assurance **en cours de validité** (extra-scolaire et responsabilité civile)
- La copie de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 (non obligatoire pour la T 6)
- En cas de divorce ou séparation, joindre la décision de justice concernant le droit de garde
- En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) joindre le document

Les parents s'engagent à communiquer à la structure, tout changement (coordonnées, situation du foyer, lieu de travail ...) afin de pouvoir être joints rapidement.

4. TARIFICATION/FACTURATION

PRESENCE PERMANENTE :

Permanente signifie que l'enfant doit être présent sur 1 ou plusieurs jours tout au long de l'année scolaire.

PRESENCE « A LA CARTE » :

Cela signifie que l'enfant fréquente l'accueil de manière occasionnelle ou en plus de sa présence permanente. Dans ce cas, une majoration de 1 € pour commission de service sera demandée.

INSCRIPTION/DESINSCRIPTION : par téléphone, répondeur et mail

MIDI :

L'inscription doit être signalée **au plus tard avant 9h30** le jour **ouvré** précédent. (ex : le vendredi avant 9h30 pour le lundi, ou le lundi avant 9h30 pour le mardi ... Attention aux jours fériés)

Si l'absence est signalée :

- Avant 9h30 la veille : pas de facturation
- Le jour même avant 11h00 : uniquement le prix du repas vous sera facturé et non la garde
- Après 11h00 ou non signalée : prestation entièrement facturée (repas + garde)

REMARQUES :

Il n'y a pas de possibilité de récupérer le repas en cas d'absence ou d'annulation tardive.

En cas d'absence de l'enseignant, de sortie scolaire ou de COVID, la désinscription n'est pas automatique, il est de votre responsabilité de nous prévenir (seul le prix du repas vous sera facturé).

Des annulations trop fréquentes, entraineront un réajustement des modalités d'accueil.

SOIR :

L'inscription peut être prise en compte encore le jour même.

Si l'absence est signalée :

- Avant 13h30 : pas de facturation
- Après 13h30 : l'intégralité de la prestation sera facturée
- Non signalée : l'intégralité de la prestation sera facturée

Retard après 18h15 :

- De 18h15 à 18 h 30 : facturation forfaitaire de 6 €
- Au-delà de 18h30 : forfait de 12 € par $\frac{1}{4}$ d'heure supplémentaire (coût réel des agents)
- Si l'enfant n'a pas été cherché à 19h15, sans que les représentants légaux n'aient prévenu de leur retard, la directrice se verra contrainte de prévenir la Gendarmerie.

REMARQUES :

Il n'y a pas de possibilité de récupérer le goûter en cas d'absence ou d'annulation tardive.

En cas d'APC, la désinscription n'est pas automatique, il est de votre responsabilité de nous prévenir. Sans cela l'intégralité de la prestation sera facturée.

Des annulations trop fréquentes, entraineront un réajustement des modalités d'accueil.

MERCREDI :

Sans sortie ou intervenant :

L'inscription peut être prise en compte la veille avant 9h30.

- Absence :
- Si signalée avant 9h30 la veille : pas de facturation
 - Si signalée entre la veille 9h30 et le matin même 9h00 :
Forfait de 10 € + prix du repas facturé
 - Si non signalée : l'intégralité de la prestation sera facturée.

Avec sortie ou intervenant :

L'inscription sera prise en compte selon les modalités qui vous seront précisées par mail

- Absence :
- Si signalée selon modalités du mail : pas de facturation
 - Au-delà : l'intégralité de la prestation sera facturée (même en cas de Maladie)

ATTENTION : un surcoût tarifaire spécial sortie peut vous être demandé (selon modalités par mail)

TRANCHES TARIFAIRES :

Afin de déterminer les tarifs applicables selon les tranches de revenus, la copie du dernier avis d'imposition sera à fournir. Pour répondre au souci de confidentialité, seul, Mr le Maire, aura lecture de cette information. Il indiquera au service comptable la tranche tarifaire applicable. A défaut de l'avis d'imposition, la tranche la plus haute sera appliquée.

REDUCTION FIDELITE :

5 % appliqués lorsque l'enfant est présent au moins 40 fois sur chaque période suivante :

- Du jeudi 01 septembre 2022 jusqu'au mardi 6 décembre 2022 inclus. Réduction appliquée sur la facture de janvier 2023
- Du mercredi 7 décembre 2022 au dimanche 26 mars 2023 inclus. Réduction appliquée sur la facture d'avril 2023
- Du lundi 27 mars au vendredi 07 juillet 2023. Réduction appliquée sur la facture de juillet 2023

REDUCTION FAMILLE :

5 % appliqués sur les frais de garde si la présence de 2 enfants de la même famille au même moment.

10 % appliqués sur les frais de garde si la présence de 3 enfants de la même famille au même moment.

REDUCTION IMPOTS LOCAUX « pour usagers n'habitant pas Folgensbourg »

5 % appliqués sur les frais de garde si la famille, n'habitant pas Folgensbourg, est assujettie aux impôts locaux de Folgensbourg pour un montant supérieur à 500 € par an

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023 (sous réserve d'une augmentation du prix de repas par notre fournisseur limitée à 0,07 €)

Les tarifs appliqués aux usagers sont modulés en fonction des revenus fiscaux mensuels de référence (M).

Le barème ci-dessous est exprimé en euros. Les revenus à prendre en compte sont la totalité des revenus fiscaux mensuels moyens des personnes (mariés, concubins, pacésés, en union libre ...) vivant à la même adresse que l'enfant utilisateur de l'accueil périscolaire. L'année servant de base de calcul est l'année qui précède l'utilisation de l'accueil périscolaire. En cas d'impossibilité de connaître les revenus, c'est le barème de la tranche 6 qui est appliqué.

Enfant à charge	Tranche 0 (T0)	Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)	Tranche 4 (T4)	Tranche 5 (T5)	Tranche 6 (T6)
1	M < 2020	2020 < M < 2626	2626 < M < 3414	3414 < M < 4438	4438 < M < 5769	5769 < M < 7500	M > 7500
2	M < 2530	2530 < M < 3136	3136 < M < 3924	3924 < M < 4948	4948 < M < 6279	6279 < M < 8010	M > 8010
3	M < 3550	3550 < M < 4156	4156 < M < 4944	4944 < M < 5968	5968 < M < 7299	7299 < M < 9030	M > 9030
4 et +	M < 4060	4060 < M < 4666	4666 < M < 5454	5454 < M < 6478	6478 < M < 7809	7809 < M < 9540	M > 9540

TARIFS DES FRAIS DE GARDE DES LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI

Nature de la prestation	Usagers habitant Folgensbourg							Usagers n'habitant pas Folgensbourg						
	T0	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T0	T1	T2	T3	T4	T5	T6
11h30 à 13h30 avec repas	8,91 €	10,47 €	12,03 €	13,59 €	15,15 €	15,57 €	15,99 €	12,58 €	13,54 €	14,50 €	15,46 €	16,42 €	17,38 €	17,86 €
16h00 à 16h30 avec possibilité de goûter	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €	1,18 €
16h30 à 17h30	2,80 €	3,28 €	3,76 €	4,24 €	4,72 €	4,84 €	4,96 €	3,85 €	4,12 €	4,39 €	4,66 €	4,93 €	5,20 €	5,34 €
Sous-totaux	12,89 €	14,93 €	16,97 €	19,01 €	21,05 €	21,59 €	22,13 €	17,61 €	18,84 €	20,07 €	21,30 €	22,53 €	23,76 €	24,38 €
Forfait journée jusqu'à 18h15 avec 3/4 d'heure de plus pour 1,17 € de plus soit de 11h30 à 13h30 avec repas et de 16h00 à 18h15 avec goûter	14,06 €	16,10 €	18,14 €	20,18 €	22,22 €	22,76 €	23,30 €	18,78 €	20,01 €	21,24 €	22,47 €	23,70 €	24,93 €	25,55 €

TARIFS DES FRAIS DE GARDE DU MERCREDI

Nature de la prestation	Usagers habitant Folgensbourg							Usagers n'habitant pas Folgensbourg mais scolarisés à Folgensbourg						
	T0	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T0	T1	T2	T3	T4	T5	T6
08h00 à 12h00 avec goûter ou 12h00 à 14h00 avec repas ou 14h00 à 18h15 avec goûter	8,91 €	10,47 €	12,03 €	13,59 €	15,15 €	15,57 €	15,99 €	12,58 €	13,54 €	14,50 €	15,46 €	16,42 €	17,38 €	17,86 €
08h00 à 14h00 avec goûter et repas ou 12h00 à 18h15 avec repas et goûter	12,11 €	13,58 €	15,19 €	16,82 €	18,39 €	18,86 €	19,33 €	15,67 €	16,77 €	17,67 €	18,67 €	19,67 €	20,67 €	21,20 €
Forfait journée	15,22 €	16,82 €	18,42 €	20,02 €	21,62 €	22,12 €	22,62 €	18,81 €	19,94 €	20,87 €	21,90 €	22,93 €	23,96 €	24,52 €

En cas de sortie nécessitant une participation aux frais, les usagers seront consultés.

Le tarif du mercredi pour les usagers n'habitant pas Folgensbourg et dont les enfants ne sont pas scolarisés à l'école de Folgensbourg est celui indiqué en T6. Les frais administratifs annuels demandés lors de l'inscription sont de 30,00 € par enfant.

Nota: pour les usagers n'habitant pas Folgensbourg, un forfait de participation (par enfant) peut être versé par la commune de résidence afin que ceux-ci puissent bénéficier des tarifs appliqués aux usagers habitant Folgensbourg. Celui-ci est arrêté à 320,60 € par an (différence tarifaire en T3 pour la prestation forfait journée durant 140 jours soit 2,29 € x 140).

PARTICIPATION AUX FRAIS ADMINISTRATIFS DEMANDES LORS DE L'INSCRIPTION

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Usagers habitant Folgensbourg:	24,00 €	30,00 €	36,00 €
Usagers n'habitant pas Folgensbourg:	164,00 €	205,00 €	246,00 €
Cas n°1 Participation de la commune de résidence aux frais de la commune d'accueil de Folgensbourg afin de permettre aux usagers de bénéficier des frais appliqués aux habitants de Folgensbourg: Tarif appliqué:	140,00 €	175,00 €	210,00 €
Cas n°2 Non participation de la commune de résidence aux frais de la commune d'accueil de Folgensbourg mais participation de la commune d'accueil de Folgensbourg: Tarif appliqué:	24,00 €	30,00 €	36,00 €
	90,00 €	90,00 €	90,00 €
	74,00 €	115,00 €	156,00 €

FACTURATION :

La facturation est mensuelle et à terme échu, et les tarifs sont calculés sur la base d'une valeur 2021/2022 de repas égale à 4,89 € (sous réserve d'une augmentation du prix du repas de notre fournisseur limité à 0.07 €)

Une facture détaillée est établie et adressée au représentant légal 1 (noté sur la fiche de renseignements). Le paiement se fait :

- Soit par prélèvement (à favoriser)
- Soit par chèque libellé à l'ordre du « Trésor public » ou par CESU (ou par espèces) et remis ou envoyé au périscolaire dans le délai indiqué sur la facture

Les règlements ne doivent pas transiter par les enfants. En cas de non-respect de cette procédure, la responsabilité des services de la commune ne peut en aucun cas être engagée.

RECLAMATION, RETARD, NON PAIEMENT :

En cas de réclamation, il convient de s'adresser à la direction du Périscolaire.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans le mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

En cas de non-paiement d'une facture dans les délais, un rappel est envoyé par les services de la commune avec date d'échéance. En l'absence de paiement suite à ce rappel, la créance est automatiquement transmise à la Trésorerie de St-Louis, qui se chargera de ce recouvrement par voie contentieuse.

5. ASSURANCE/RESPONSABILITE

ASSURANCE :

La Commune de Folgensbourg est assurée en responsabilité civile. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des représentants légaux de l'enfant. Ces derniers doivent justifier également d'une assurance pour activités extra-scolaires. A défaut, l'inscription de l'enfant sera refusée.

RESPONSABILITE :

Quel que soit l'âge, l'enfant doit être accompagné et recherché à l'intérieur de l'accueil (sauf période COVID : à l'entrée) par ses représentants légaux ou par les personnes autorisées **majeures** inscrites dans la fiche de renseignements et devant être en mesure de justifier leur identité (présentation d'une pièce d'identité)

En cas de séparation ou divorce, si une décision de justice attribue l'autorité parentale à un seul parent, une copie des documents devra être fournie ; à défaut, les 2 parents seront autorisés à chercher l'enfant.

L'enfant n'est sous la responsabilité du Périscolaire qu'après avoir été confié à un membre de l'équipe d'animation lors de son accueil. Cette responsabilité prend fin lorsque l'enfant est déposé à l'école ou lorsque le responsable légal ou la personne autorisée **majeure** est présent dans la structure. La signature de la liste de présence (heure et signature) faisant foi.

EFFETS PERSONNELS :

Prévoir une paire de chaussons (à laisser au périscolaire pour l'école du bas, ceux du haut prendront ceux apportés à l'école.)

Il est conseillé de marquer les effets personnels et vêtements pour les retrouver plus facilement.

Les objets de valeurs sont déconseillés et les objets dangereux sont interdits ainsi que les jeux ou jouets personnels.

L'équipe décline toute responsabilité en cas de perte

6, SECURITE /SANTÉ

SECURITE :

Un exercice incendie sera réalisé, à n'importe quelle heure et n'importe quelle météo, une fois lors de l'année scolaire.

SANTÉ :

Vaccinations : Celles-ci doivent être à jour lors de l'inscription

Allergies : elles doivent être signalées dans la fiche de renseignements

Maladie : Les représentants s'engagent à signaler toute maladie, tout changement de l'état de santé de l'enfant, incident ou accident survenu avant l'accueil de l'enfant

Celui-ci ne pourra pas être admis au périscolaire en cas de :

- Fièvre supérieure à 38°
- Maladie contagieuse (y compris otite et conjonctivite purulente, diarrhée...)

L'administration de médicament ne peut être admise que sur présentation d'une ordonnance médicale et à condition qu'il n'y ait qu'une seule prise pendant la durée de l'accueil, que le nom et prénom de l'enfant, les doses et heure de prise soient inscrites sur l'ordonnance et la boîte.

Les médicaments doivent être remis à un personnel du périscolaire, neufs et fermés, dans leur emballage d'origine, avec la notice d'utilisation. Et de préciser son mode de conservation (frigo...)

Accident : En cas d'accident bénin (coup ou choc léger, écorchures...) l'enfant est pris en charge par un personnel de l'équipe. Chaque soin est mentionné dans un registre.

Les représentants légaux sont informés lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas d'évènement grave, le protocole d'urgence est appliqué, afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont immédiatement informés. C'est pourquoi ils doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être contactés aux heures d'ouverture de l'accueil.

7. RESTAURATION

Les repas sont préparés par le traiteur API Didenheim et acheminés en liaison froide.

Les menus sont affichés à l'extérieur dans le tableau d'affichage, à l'intérieur du bâtiment et envoyés par mail. Ils sont conçus par une nutritionniste de API et suivent la réglementation GEMRCN relative à la qualité nutritionnelle et aux quantités, et la loi EGALIM.

Les goûters sont préparés ou fournis par le périscolaire.

Des repas sans porc ou végétarien (sans viande, sans poisson) sont servis aux enfants dans la mesure où la demande a été faite dans la fiche de renseignements.

En fonction de la gravité de l'allergie constatée par un médecin spécialiste et soumis à un PAI, la solution proposée est la fourniture par la famille d'un panier repas complet. Dans ce cas, le tarif appliqué sera un tarif « accueil sans repas » avec minoration tarifaire du prix du repas.

8. PEDIBUS

Les enfants fréquentant l'école du Bas située à côté de la Mairie (rue de Ferrette), seront récupérés et emmenés par l'équipe d'animation à pied vers le périscolaire (quartier Gutenberg). En début d'année, une autorisation spécifique sera envoyée aux parents pour autoriser le déplacement. Par mauvais temps, des ponchos seront distribués aux enfants. Un baudrier fluo sera attribué à chaque enfant pour l'année scolaire. En cas de perte ou de non-retour en fin d'année, un prix de 5 € vous sera facturé. Tout manquement à la sécurité sera sanctionné.

9. REGLES DE VIE ET SANCTIONS

L'ensemble de l'équipe d'animation a pour mission première de garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant.

Le périscolaire se situant dans le même bâtiment que l'école, les règles sont discutées et mises en commun entre l'équipe enseignante et l'équipe d'animation du périscolaire.

Tenue vestimentaire : Elle devra être adaptée aux saisons (casquette en été...) et aux activités ou sorties proposées. Aucun port de signe ou de tenue à caractère politique, religieux, raciste ou incitant à la violence ne sera admis dans l'établissement.

L'utilisation de smartphone, tablette, mp3... n'est pas autorisée sous peine de confiscation par la direction. Les parents devront venir les retirer eux-mêmes auprès de la direction.

La commune, dont le périscolaire dépend, décline toute responsabilité en cas de vol ou de détériorations d'objet de valeur.

Les déplacements se font dans le calme. Il est interdit de courir dans les couloirs et l'escalier.

Les violences verbales ou physiques ne sont pas tolérées.

Le respect d'autrui, des locaux et du matériel mise à disposition, la politesse, l'honnêteté, sont des valeurs essentielles à la vie au périscolaire. Toute détérioration entraînera réparation et sanction.

La sécurité est l'affaire de tous. Tout élève déclenchant sans raison l'alarme incendie, les extincteurs entraînera des sanctions.

SANCTIONS :

Le non-respect des règles de fonctionnement de l'accueil périscolaire peut amener le service Affaires Scolaires à prendre des mesures (avertissements à la famille, exclusion temporaire...)

Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux fautes commises et à leur éventuelle répétition.

Chaque incident est consigné, permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant.

Si cet accompagnement n'est pas suffisant et que le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, les parents sont d'abord avertis verbalement. Au-delà, un rendez-vous est organisé avec la famille afin de trouver des solutions durables dans l'intérêt de l'enfant.

Rappel de la loi sur l'informatique et les libertés : Le personnel de la commune dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la commune.

10. CONCLUSION

La Directrice, son adjointe, et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur et vous félicitent d'avoir lu jusqu'au bout le présent règlement.

Chaque usager s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

**Pour tout renseignement complémentaire,
L'équipe reste à votre disposition au
03.89.70.92.23 ou peri.folgensbourg@orange.fr**

L'équipe du Périscolaire se compose de :

Céline Hemmerlin

Directrice



Emilie Dirrig

Adjointe



Les animatrices

Laetitia



Pascale



Sylvia



Martine



Corinne



Celsa



Stéphanie

